



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## assurance responsabilité civile professionnelle

Question écrite n° 111085

### Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur les modalités d'application de l'article 80-1 de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement. En effet, il ressort de ces dispositions, insérées à l'article L. 111-6-2-1 du Code de la construction et de l'habitation que « le vendeur professionnel d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble bâti à usage professionnel et d'habitation, devant être rénové, doit justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle ». Or, ces « promoteurs-rénovateurs » sont déjà responsable de plein droit, pendant une période de trente ans, des vices cachés pouvant apparaître dans les immeubles qu'ils ont vendus. C'est pourquoi il souhaiterait savoir s'il entend inclure cette responsabilité pour vices cachés dans la responsabilité civile professionnelle obligatoirement couverte par une assurance et, dans l'affirmative, si les compagnies d'assurances auront l'obligation d'accepter ce risque dans leur contrat.

### Texte de la réponse

La plupart des compagnies d'assurances proposent déjà aux rénovateurs des contrats d'assurance multirisques qui couvrent la responsabilité civile professionnelle, et notamment la responsabilité des vices cachés, généralement pendant une période de dix ans. Dans la pratique, la quasi-totalité des promoteurs-rénovateurs professionnels ont souscrit de tels contrats multirisques, et sont donc couverts. Les textes d'application en préparation sur la vente d'immeubles à rénover n'entendent pas modifier ces pratiques. Il reviendra au vendeur d'immeubles à rénover de poursuivre cela en souscrivant une police d'assurance incluant la garantie des vices cachés.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Vannson](#)

**Circonscription :** Vosges (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 111085

**Rubrique :** Assurances

**Ministère interrogé :** emploi, cohésion sociale et logement

**Ministère attributaire :** emploi, cohésion sociale et logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 novembre 2006, page 12339

**Réponse publiée le :** 17 avril 2007, page 3783